



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 Boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
Société Ferme Eolienne Plaine Conlinoise dont le siège est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75010).
- 3. Bien occupé :**
Un terrain non bâti, sis Conlie GARE. Il est repris au cadastre de la commune de CONLIE, section B n°1014p. Il porte la référence : UT 003083W – LOT T020p.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
 - 4.1. En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

L'OCCUPANT a un projet d'implantation d'une ferme éolienne sur un foncier appartenant à un tiers à proximité de la gare de Conlie. Les pales d'éolienne qui seront montées sur ce site étant d'une longueur importante (75m), leur acheminement final vers ce foncier s'avère impossible par voie routière. L'OCCUPANT s'est rapproché de la SNCF afin d'envisager un dispositif exceptionnel d'acheminement par-dessus les voies ferrées au moyen d'une grue. Le foncier objet de la présente

convention est donc mis à disposition en vue d'y réaliser une base de stockage dans le cadre de cette opération exceptionnelle d'acheminement.

Du fait des caractéristiques géographiques du terrain, la présente occupation est exemptée de procédure de sélection préalable.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES

Courriel : eeesteves@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,

LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,

44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes,

6, allée de l'Ille-Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.

Téléphone : 02 40 99 46 00, - Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr